



TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 12 février 1997: Dans un jugement récent du 31 janvier 1997, le Tribunal des droits de la personne, sous la présidence de l'honorable juge Simon Brossard, assisté des assesseurs, Me Alain Arsenault et Me William Schabas, décidait que monsieur **Andrei Schwarz**, dont les services de peinture n'étaient plus requis par les **Immeubles Lamco**, n'avait pas été discriminé en raison de son origine ethnique juive ni de sa religion. Les Immeubles Lamco ont plutôt confié les travaux de peinture à d'autres entrepreneurs à des coûts moindres et le conflit entre les parties relève de considérations d'ordre commercial et non d'une discrimination puisqu'au moment où la décision a été prise, les Immeubles Lamco ignoraient tant la religion que l'origine ethnique de monsieur Schwarz. La demande de ce dernier a donc été rejetée avec dépens.

Le jugement sera disponible dans les prochains jours sur *Internet* à l'adresse suivante:
<http://www.droit.umontreal.ca/Droit/tdp>

-30-

Pour information: Marie Langlois (514) 393-6651